



AIDES FINANCIERES DIRECTES

(Conditions valables dès le 14.06.2018)

Ce document remplace les versions précédentes.

INSTALLATIONS PRODUCTRICES

Consultez les possibilités de subventions cantonales sur <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie>

Panneaux solaires thermiques	CHF 2'000.-	min 2 kW	
Installations solaires photovoltaïques ⁽¹⁾ < 9,99 KWc	CHF 2'000.-	+ CHF 1'000.-/kWc	Installation ajoutée
Installations solaires photovoltaïques ⁽¹⁾ > 10 KWc	demande au Fonds selon modalités usuelles		
Batterie	CHF 300.-/kWh		
Chaudière à bois < 20 kW ⁽²⁾	CHF 5'000.-	pellets, plaquettes, bûches	
Remplacement des chauffages électriques, à gaz ou au mazout :			
- Par une pompe à chaleur < 20 kW	CHF 5000.-		
	Forage CHF 5000.-		
- Création du réseau hydraulique ⁽³⁾	CHF 10'000.-	+ CHF 20.-/m ² ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Jusqu'à concurrence du montant de l'installation, toutes subventions comprises

⁽²⁾ Pour une puissance supérieure, faire une demande au FDDER

⁽³⁾ Hors extension

⁽⁴⁾ Surface basée sur celle du Registre cantonal des bâtiments



ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS ET ECONOMIE

Consultez également les possibilités de subventions cantonales sur <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie>

Isolation du bâtiment	CHF 50.-/m ²	toit, murs et sol avec $U < 0,20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
Remplacement des fenêtres	CHF 200.-/m ²	avec $U_{\text{vitrage}} < 0,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Abonnement demi-tarif/Swisspass CFF ⁽¹⁾	50 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	mensuel ou annuel
Abonnement Mobilis/parcours CFF ⁽¹⁾	20 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	
Abonnement Général CFF ⁽¹⁾	20 % du prix d'achat (2 ^{ème} classe)	
Scooter électrique ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, max CHF 1'500.-	
Vélo électrique ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, max CHF 1'000.-	
Vélo ⁽¹⁻²⁾	20 % du prix d'achat, min CHF 50.- et max CHF 200.-	
Voiture électrique (non hybride)	20 % du prix d'achat, max CHF 5'000.-	
Co-voiturage ⁽³⁾	CHF 100.-/an sur présentation de l'inscription au site www.e-covoiturage.ch	
Affiliation à Mobility	50 % de la cotisation annuelle	

⁽¹⁾ Pour usage personnel

⁽²⁾ Pas de revente dans les 2 ans qui suivent l'achat

⁽³⁾ Pour la personne mettant à disposition son véhicule

Toute autre demande doit faire l'objet d'une demande spécifique complète.